

lance, rétablissement, indemnité éclatante, sans restriction & sans nuage, aux infortunées victimes de la surprise qu'elle reconnoît & délavoue : que tous les siècles fremiront d'apprendre qu'il y ait eu un tems, où les Magistrats du premier rang, après avoir été accusés, pour suivis, après avoir subi les horreurs des cachots, & éprouvé les alarmes de l'instruction réservée au crime, furent déclarés même exempts du plus foible soupçon, & néanmoins finirent par vivre & périr dans un long exil, privés de l'exercice de leur état, éloignés de leur famille, ruïnés dans leur fortune, en proie à tous les chagrins de la plus triste situation. Nous ne dirons point que la postérité, considérant d'un côté l'auguste déclaration de leur innocence, & de l'autre la continuité de leurs disgraces, ne saura dans quelle classe ils ont existé, où des hommes vertueux ou des coupables.

Nous supplions seulement Votre Majesté de jeter des regards paternels sur une Province affligée, qui a vu naître ces Magistrats dans son sein, & qui témoin de tous les jours de leur vie, n'en a jamais trouvé un seul à effacer.

Des talens rares, des lumières supérieures, des qualités qui honorent la Magistrature, des travaux pénibles, un zèle pur, une intégrité inflexible, un attachement invariable au bien public, la même fermeté à soutenir les pauvres & les foibles, qu'à défendre les droits de votre Couronne; c'est par l'observation scrupuleuse de tous les devoirs, qu'ils ont remplis avec tant de distinction, que vos Procureurs-Généraux ont mérité nos regrets.

La Patrie qui les reclame est garante de leur fidélité, elle est garante de leur amour pour votre Personne sacrée, elle est garante du zèle qu'ils continueront d'avoir pour le seul bien du service de V. Majesté.

Daignez, SIRE, comparer la foi & la garantie d'une Nation entière aux impressions secrètes qui prolongent leurs peines & la sienne; V. Majesté se laissera flechir & les rendra à nos vœux,

Plus ils ont souffert, plus ils ont de droits à la justice d'un Roi qui n'emploie par sa puissance à faire des malheureux. Leurs disgraces ne peuvent être